Le principe de l'arrêté

Mise en œuvre de mon plan d'action



Dès 2022

Je m'engage dans la démarche. Je fais le point sur les axes qui me concernent et j'agis pour atteindre les résultats attendus

Fin 2025

L'État vérifie que je respecte les objectifs fixés par axes. Si ce n'est pas le cas, des mesures peuvent devenir obligatoires.

Quelles aides possibles?

- MAEC "Algues vertes", MAEC "Herbivores", MAEC Biodiversité
- PSE (paiement pour services environnementaux)
- · Accompagnements individuels
- Chantiers collectifs pour les semis précoces des couverts
- Aides à l'investissement
- Breizh Bocage et plan "arbres" du CD 29

•

En contractualisant une MAEC "Algues vertes" ou une MAEC "Herbivores", vous êtes engagés dans la démarche volontaire.



Conception : DDTM22&29 - DREAL Bretagne Crédits photos : CEVA (photo de couverture - Kervijen / Ty anquer - août 2020)

Impression: APF Entreprises 3i Concept - Imprim'Vert

Pour consulter l'arrêté

Consulter le site internet des services de l'État du

Finistère : www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plans-Algues-Vertes

Contact : DDTM du Finistère

Françoise FRANCK - chargée de mission "Algues

Vertes": 02 98 76 59 55



Pour vous informer

Consulter le site régional :

www.algues-vertes.com

Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) structure porteuse du contrat territorial de la baie de Douarnenez

Aurélie LE FOLL - Coordinatrice agricole et foncier 02 29 40 41 24 / 06 47 38 01 99

La chambre d'agriculture du Finistère

Vincent LE TALOUR - chargé d'études "Politiques environnementales et territoriales" 06 75 54 46 00 Anthony CHARBONNIER - chargé d'études "Politiques réglementaires environnementales" 06 08 93 36 59

Vous pouvez également prendre l'attache de votre coopérative ou de votre conseil habituel.

Le plan de lutte "algues vertes" est co-financé par :











PLAN DE LUTTE ALGUES VERTES 2022-2027

Baie de Douarnenez



Un programme d'action volontaire renforcé

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2022



Un programme d'action qui se décline en plusieurs axes :





Pourquoi?

Pour limiter les excédents d'azote en fin de culture.

Est-ce que je suis concerné?

OUI, si mon exploitation présente des reliquats azotés élevés et/ou un contrôle "Directive Nitrates" ayant révélé des anomalies sur la fertilisation. J'en suis informé par la DDTM.

Comment y répondre ?

En mettant en place des actions permettant le pilotage des apports à la parcelle. Je travaille notamment sur les dates d'apports, les fournitures d'azote du sol , les objectifs de rendements et la teneur des effluents épandus et je réfléchis à des rotations moins à risque.

Sur quoi suis-je évalué?

Sur la valeur de mes reliquats d'azote début drainage au regard de la valeur attendue qui est fonction du contexte pédoclimatique. En cas de reliquats trop élevés, la mise en œuvre de mon programme d'actions est prise en compte.



Optimiser la couverture des sols

Pourquoi?

Pour absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses et éviter le lessivage.

Est-ce que je suis concerné?

OUI, si j'ai beaucoup de jours de sols nus sur mes parcelles.

Comment y répondre ?

En semant les couverts au plus tôt après récolte ou dans la culture en place et en réfléchissant à des rotations moins à risque.

Sur quoi suis-je évalué?

Sur le nombre de jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février (25 jours maximum) sur mes parcelles en baie "algues vertes" hors prairies permanentes.



Pourquoi?

Pour limiter les fuites d'azote sous les parcelles pâturées.

Est-ce que je suis concerné?

OUI, si ma pression de pâturage est trop élevée.

Comment y répondre ?

En mettant en place un plan d'action.

Je travaille notamment sur les surfaces accessibles au pâturage et j'ajuste le temps de présence des animaux selon le niveau d'herbe offert. Je travaille sur l'alimentation du troupeau pour optimiser l'azote de la ration.



Sur quoi suis-je évalué?

Sur le nombre d'UGB.JPP par hectare qui est calculé dans mon cahier d'enregistrement des pratiques et qui doit être inférieur au seuil critique (défini par le référentiel régional) pour les vaches laitières et pour l'ensemble du troupeau laitier.





Pourquoi?

Pour protéger les zones humides et améliorer leur capacité dénitrifiante et réduire les transferts d'azote vers les cours d'eau.

Est-ce que je suis concerné?

OUI, si j'ai des parcelles cultivées en zone humide et/ou des parcelles identifiées par l'étude préalable précisant les secteurs nécessitant des aménagements (talus nus ou plantés, haies, bandes enherbées...) ainsi que par des inventaires de terrain.

Comment y répondre?

- Remettre et maintenir en herbe les zones humides
- Réaliser les aménagements préconisés sur les parcelles identifiées.

Sur quoi suis-je évalué?

Sur le maintien et la remise en herbe de 100% des surfaces en zones humides effectives et sur la réalisation des aménagements attendus (ou a minima l'engagement à les faire) sur les parcelles identifiées.